ART. 81 N° II-1146

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-1146

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Philippe Vigier, M. Brial, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 81

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Substituer à l'alinéa 17 les trois alinéas suivants :

- « 4° L'article L. 2334-42 est ainsi modifié :
- « *a*) À la première phrase du B, la date : « 1^{er} janvier 2017 » est remplacée, deux fois, par les mots : « 1er janvier de l'année précédente » ;
- « *b*) Au deuxième alinéa, à la première phrase du troisième alinéa et à la fin de la première phrase du quatrième alinéa du C, les mots : « la région » sont remplacés par les mots : « le département ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donne au préfet de département le rôle d'attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, en lieu et place du préfet de région.

Pour rappel, c'est le préfet de département, et non le préfet de région, qui attribue les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux.